

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 15 DECEMBRE 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2022-06-25- FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

DATE DE CONVOCATION : 8 DECEMBRE 2022

DATE DE PUBLICATION : 20 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), GUINAY Séverine (ayant la suppléance de PIERSON Marianne), LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent (ayant la procuration de HEYOB Olivier), PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAIND Alde, DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ à compter de la 2022.06.30), RIVET Lionel, LE PIOUFF Lydie (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika à compter de la 2022.06.30), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de ERDEM Olivier), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, ROSSO Michel, BELLINASO Alain, DOHR Hervé, ERZEN Gérald, HEYOB Olivier, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2022.06.29 : 7 avis de procuration. De la 2022.06.30 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patrice KNAPEK
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2022.06.29 : 55 Présents. De la 2022.06.30 à la fin : 54 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	62 Votants

Le Centre De Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54) a précédemment souscrit pour plus de 500 collectivités, dont la CC2T, un contrat risque statutaire apportant des garanties financières aux collectivités contre les risques encourus en cas d'arrêt maladie ordinaire, accident de travail, longue maladie et décès. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2022.

L'assemblée délibérante a chargé le CDG54 de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Par cette procédure engagée et négociée, le Centre de Gestion fait bénéficier aux collectivités de tarifs potentiellement plus attractifs, ainsi que :

- d'un suivi de l'équilibre financier de chaque contrat
- d'une mise à disposition d'outils informatiques permettant de déclencher la procédure d'indemnisation des sinistres par voie dématérialisée
- du choix des contrats souscrits et des éléments optionnels
- d'un accompagnement par une équipe dédiée
- d'une analyse et un suivi de la sinistralité

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation
- Assureur : GROUPAMA Grand Est avec WILLIS TOWERS WATSON FRANCE (WITIWI- GRAS SAVOYE) en qualité de courtier
- Résiliation possible par chacune des parties sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Les conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire

Il est précisé que sur le contrat actuel, la Communauté de Communes Terres Toulaises est son propre assureur pour la maladie ordinaire. Il est proposé de maintenir ce dispositif. Pour l'année de référence 2022, sans franchise, le taux de cotisation assis sur la masse salariale s'élevait à 5,00%.

A périmètre constant (sans la couverture de la maladie ordinaire), le taux négocié est de 5,32% (+6,4% représentant un surcoût de l'ordre de 9K€). Après analyse avec un cabinet de conseil en assurances et au regard de la situation de la Communauté, il est proposé de restreindre l'assiette de cotisation et de revoir les franchises comme suit, ce qui a un impact sur le taux :

Désignations des risques	Conditions	Taux
Décès	Sans franchise	0,28 %
Accident de service et maladie contractée en service	Franchise de 15 jours	0,72%
Longue maladie et maladie longue durée	Franchise de 30 jours	3,30%

Mis en ligne le 20/12/2022 à 11h08

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20221215-2022_06_25-

Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt mise ne disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire		Inclus dans les taux
Maternité (y compris congés pathologique), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,55%
Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable		Sans objet
Taux correspondant		4,85 %

+ Agents non affiliés CNRACL- garantie optionnelle (IRCANTEC) :

Désignation	Conditions	Taux	Dernier taux appliqué 2022
Accident du travail + maladie professionnelle+ grave maladie+ maternité(y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant+ maladie ordinaire+ temps partiel thérapeutique	Franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	1,09%	taux actuel en 2022 0,97 % avec 10 jours de franchise

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de statuer sur le taux de 4,85 % sur une assiette de base réduite et sans option, constituée :

- du traitement indiciaire brut (TIB)
- de la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- mais aucun des éléments suivants (CNRACL et/ou IRCANTEC) : supplément familial de traitement, indemnité de résidence, charges patronales, autres primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

L'impact de la réduction de l'assiette permet de dégager une enveloppe de 45K€ (en estimation), soit 542 jours en équivalence et permet donc de compenser le risque encouru de la franchise supporté par la collectivité.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 4 ans, à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, dont les dispositions financières sont décrites dans les conventions à intervenir, tel que présenté ci-dessus,**
- **de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

